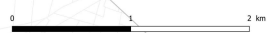


- Emprise au sol maximale des constructions :**
- Non réglementé
 - 80%
 - 60%
 - 50%
 - 40%
 - 30%
 - 25%
 - 20%
 - 10%
 - 5%
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 □ Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 ■ Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H
 ■ Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H
 ■ Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H
- Données de contexte :**
- Bâti
 - Parcelles cadastrales
 - Limites communales






Saint-Magne

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.5 Emprise au sol des constructions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:15 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Révisé : PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre - Septembre 2019
 Révisé par : Chloé Coussé - 19/09/2023